

B.31.12.10.- CZ/jp

VISITE A MONSIEUR ROSIER, le 6 JUILLET 1951

M. Rosier a qui j'expose dans quelles conditions l'hôtel du Pavillon désire engager un sous-directeur de nationalité suisse donne immédiatement les ordres nécessaires pour que ce cas soit examiné par la procédure de régularisation dans un sens favorable et dans les plus brefs délais.

Je lui rappelle ensuite ma dernière visite, qui date de quelques mois et lui déclare en substance que le nombre des cas dans lesquels le Ministère du Travail a fait des difficultés n'a cessé de croître. Si l'on peut admettre qu'un contrôle plus serré du marché de l'emploi puisse motiver des refus pour de nouveaux arrivants ou pour des compatriotes installés depuis peu d'années en France, on est bien obligé de constater que cette politique est contraire à nos accords lorsqu'elle conduit à refuser le permis de travail à des Suisses nés en France qui ont opté pour la nationalité suisse, à des enfants venus en bas âge en France et qui devraient bénéficier, au sens de ces accords, de la situation administrative accordée à leurs parents ainsi qu'à des adultes qui résident en France depuis plusieurs années, à qui l'on demande de choisir une profession <sup>new</sup> déficitaire.

J'ajoute qu'indépendamment des considérations d'ordre général invoquées à l'appui de ces décisions, nous avons appris par plusieurs sources - dont certaines dans le voisinage immédiat de M. Rosier - que cette sévérité serait imputable aux traitements dont les Français auraient à se plaindre en Suisse et j'invite M. Rosier à me dire très franchement s'il a des griefs à formuler.

1 - Le Directeur de la Main-d'oeuvre m'a fait connaître avec beaucoup de courtoisie son opinion, en relevant à plusieurs reprises qu'il donnait à cet entretien un caractère privé pour être d'autant plus libre.

M. Rosier a été frappé de la variété des conventions susceptibles d'être invoquées en matière de main-d'oeuvre et qui contiennent des formules dont la portée n'est pas très bien définie, qui prêtent par conséquent à des interprétations multiples. C'est ainsi qu'il est souvent question de bienveillance; or on ne sait pas ce que signifie en réalité cette expression. Il a déjà échangé des vues à ce propos avec M. le Ministre Serres et prépare un nouveau type de convention susceptible de mettre de l'ordre dans le fatras des textes en vigueur. Les fonctionnaires



- 2 -

chargés du contrôle de la main-d'oeuvre devraient avoir à côté d'eux un épais manuel de textes diplomatiques et se livrer à de nombreuses recherches avant de pouvoir classer tel cas sous la rubrique convenable. Une telle pratique serait matériellement impossible à suivre.

2 - Au lendemain de la guerre, on s'est livré à une prospection du marché du travail européen et on a fait appel d'une manière massive aux étrangers. Or, les besoins de main-d'oeuvre réels ne correspondaient pas à une telle politique et les pays sur lesquels on comptait principalement pour fournir de la main-d'oeuvre furent incapables de présenter des candidatures vraiment intéressantes. En revanche, beaucoup d'étrangers se seraient engouffrés dans les portes largement ouvertes, et les Suisses en particulier.

M. Rosier est frappé non seulement par leur nombre mais par les postes importants qui leur sont confiés. Il ne veut pas parler des professions techniques, bien qu'elles servent souvent de paravent pour des activités commerciales ou administratives. Il n'en demeure pas moins, dit-il, qu'à eux seuls les Suisses occupent dix fois plus d'emplois hiérarchiquement élevés que tous les autres étrangers réunis. Il est cependant incapable de me donner des précisions sur ce point mais m'affirme qu'il a une expérience personnelle sur laquelle il fonde ses certitudes, vérifiée par les déclarations d'autres Ministères, de quelques-uns de ses collaborateurs et par des personnalités françaises et suisses de ses amis.

3 - En présence d'une telle situation, il a eu le souci de reprendre en mains toute l'administration et de poser des principes très clairs.

L'organisation interne est aménagée de telle sorte que les voies par où passe la main-d'oeuvre étrangère puissent être ouvertes très largement ou, au contraire, rendues très étroites au gré de l'évolution du marché du travail.

En ce qui concerne les optants ou les jeunes gens établis depuis de longues années en France, ou même les adultes établis, il pense que c'est agir dans leur propre intérêt et dans l'intérêt même de la Suisse que de les orienter vers des professions offrant encore des débouchés. Il est tout à fait anormal, en particulier, que les écoles officielles auxquelles un grand effort est demandé pour améliorer la qualité des professionnels français, ne puissent placer leurs élèves dans l'économie parce qu'un certain nombre d'emplois seraient

- 3 -

occupés par des étrangers moins qualifiés, en vertu des traités d'établissement. On diminuerait ainsi les effectifs des élèves de l'enseignement technique secondaire ou supérieur et l'on s'exposerait alors à de très vives critiques de la part des parents de nationalité française.

M. Rosier ne voudrait naturellement pas nuire à l'application de nos accords mais il pense que nous devrions, de notre propre chef, appuyer ses efforts, puisqu'ils ne sont pas contraires aux véritables intérêts de nos compatriotes.

Je lui cite ensuite l'exemple des artistes, qui a fait l'objet d'un long exposé en date du 18 juin. M. Rosier déclare qu'il est aux prises, dans ce domaine, avec les associations professionnelles, qui le harcèlent, et se déclarent tantôt favorable tantôt défavorable à l'égard de tel ou tel étranger. Il n'y a pas de problème, dit-il, pour les vedettes. En revanche, il doit conseiller aux artistes étrangers dont le nom ne s'impose pas indiscutablement d'accepter les emplois de courte durée et d'interrompre leur séjour. Je lui rétorque naturellement que les conditions dans lesquelles nos artistes viennent travailler en France sont toutes différentes des conditions dans lesquelles les artistes français viennent travailler en Suisse et que l'intérêt bien compris des uns et des autres voudrait que l'on tolérât qu'un petit nombre d'artistes suisses, même de qualité secondaire, soient autorisés à travailler assez longtemps en France, la contrepartie étant largement offerte par le nombre des artistes français qui travaillent en Suisse, même si l'on fait abstraction de ceux qui y obtiennent l'établissement définitif. Cet argument, dit-il, n'est pas sous-estimé et les artistes connaissent bien les pays où ils sont agréablement accueillis; c'est pourquoi, ajoute-t-il, quelques artistes suisses ont obtenu des autorisations de travail en dépit de la situation du marché de l'emploi.

Je ne crois pas me tromper en soulignant l'importance qu'attache M. Rosier au fait que l'on trouve un nombre relativement élevé de Suisses dans des postes de direction ou de confiance. Il s'occupe depuis plusieurs années d'un bureau d'entr'aide et d'orientation professionnelle pour les intellectuels, en marge de ses fonctions officielles. Plusieurs directeurs de grandes écoles lui auraient déclaré que les Français qui font des études en Suisse n'en retirent aucun avantage pour leur placement, alors qu'il est d'usage que les écoles françaises se préoccupent de trouver du travail à leurs élèves, fussent-ils étrangers.

- 4 -

On lui aurait rapporté maintes fois également que les entreprises suisses, que ce soit dans les branches de la chimie ou de la haute mécanique, par exemple, cherchent à recruter du personnel qualifié suisse, à telle enseigne que le directeur d'une grande école ne leur enverrait que des élèves médiocres, sachant par avance que les candidats français n'accéderont pas aux postes de directeur.

Lui ayant fait observer qu'il fallait distinguer, en Suisse, les élèves français nés et élevés en Suisse et les étudiants qui ne sont venus dans notre pays que pour y terminer leurs études, M. Rosier me répond qu'il est sans doute prêt à reconnaître que le Français établi en Suisse est en principe assimilé au national mais que cette constatation est singulièrement affaiblie du fait que l'entrée en Suisse et la possibilité d'y rester cinq ans pour acquérir l'établissement, n'est accordée qu'à un petit nombre de Français. Il a cherché à obtenir des précisions à cet égard mais il n'en a guère trouvés et il lui répugne de faire établir des contrôles et des statistiques. Néanmoins, un travail préparatoire est en cours, qui permettrait de vérifier exactement dans quelles conditions les échanges franco-suisses et l'application de nos accords s'effectuent.

Il marque - ce qui était vrai en partie dans un passé récent encore - qu'il est relativement facile à des étrangers de s'introduire en France et de s'y établir. Cette facilité semble comporter, dans l'esprit de M. Rosier, le droit de contrôler l'activité des étrangers, même établis depuis de longues années.

Tout au cours de cet exposé, j'ai naturellement marqué les points sur lesquels les vues suisses et françaises divergeaient considérablement. J'ai fait remarquer à M. Rosier que les conceptions dont il a bien voulu me faire part et l'organisation qu'il avait mise sur pied mettaient en fait en cause les principes mêmes sur lesquels nous avons vécu jusqu'à présent et que nous considérons comme acquis; que dans ces conditions, il serait souhaitable de continuer très franchement cette discussion de principe avec les Affaires Etrangères et sans doute dans le cadre de la Commission mixte; que pour l'immédiat, un représentant de l'Ambassade de France à Berne avait déjà été informé par M. Baechtold des difficultés que nous rencontrions et qu'un rapport sera certainement envoyé au Ministère des Affaires Etrangères; que la Légation de Suisse, de son côté, avait été déjà priée de soumettre au Ministère des Affaires Etrangères les difficultés relatives à la situation des optants et qu'une note sera par conséquent déposée sur ce problème et sur les autres questions du même genre.

- 5 -

M. Rosier, qui n'a cessé de se montrer très amical au cours de cette entrevue, s'est déclaré sensible au fait que nous lui ayons préalablement fait part de nos soucis et ne voit aucune objection à ce que le Ministère des Affaires Etrangères soit saisi de ce problème dans son ensemble; cela ne pourra, dit-il, que contribuer à préparer un échange de vues approfondi. Il se réserve d'ailleurs la possibilité de s'entretenir avec la Légation de Suisse et de nous soumettre avant la réunion de la Commission mixte les conclusions préliminaires des travaux qu'il a entrepris.

-----

*P. H. A. W. S.*